

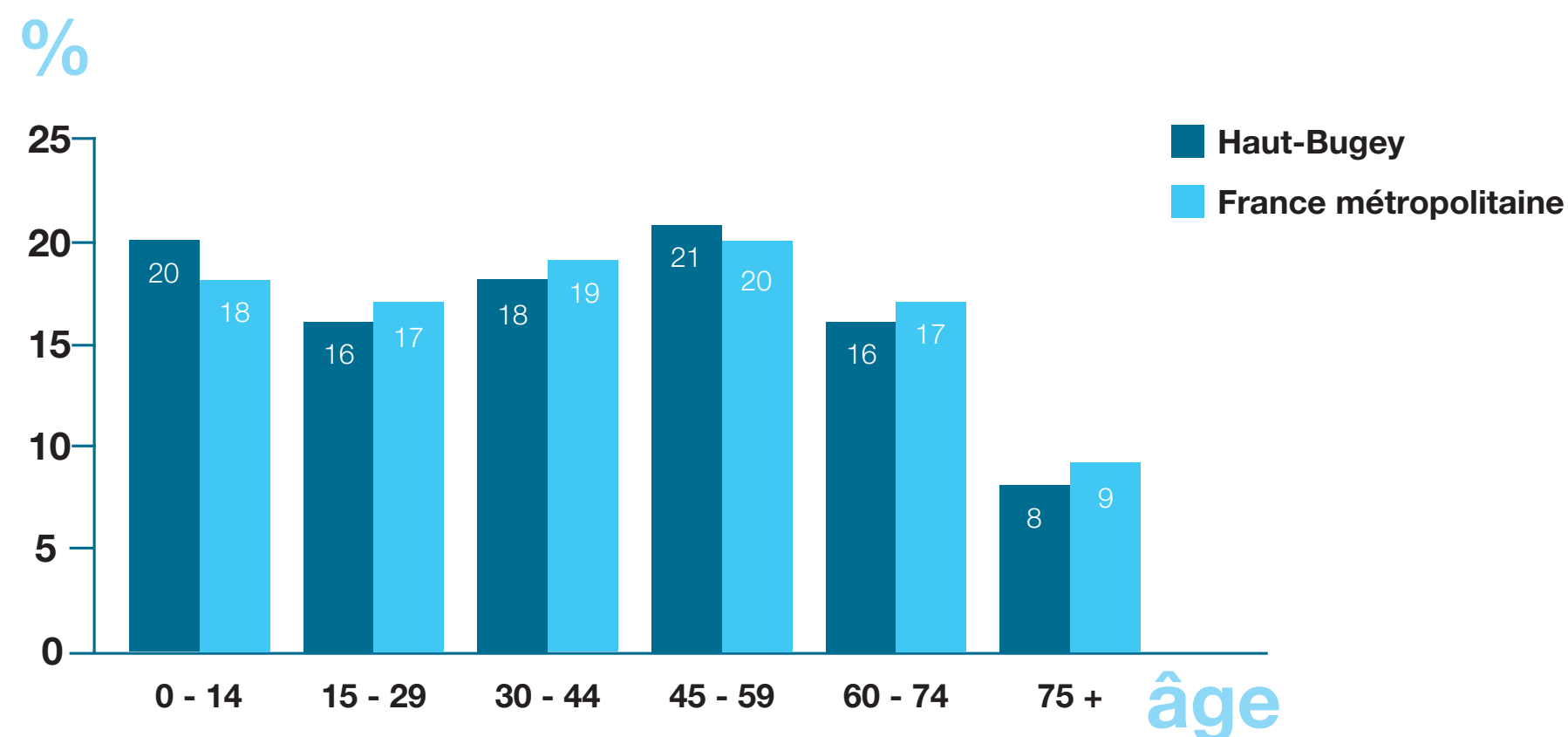


1. Les jeunes dans la population du Haut-Bugey

Des jeunes sous-représentés dans la population du Haut-Bugey

Répartition de la population par tranches d'âges en 2018

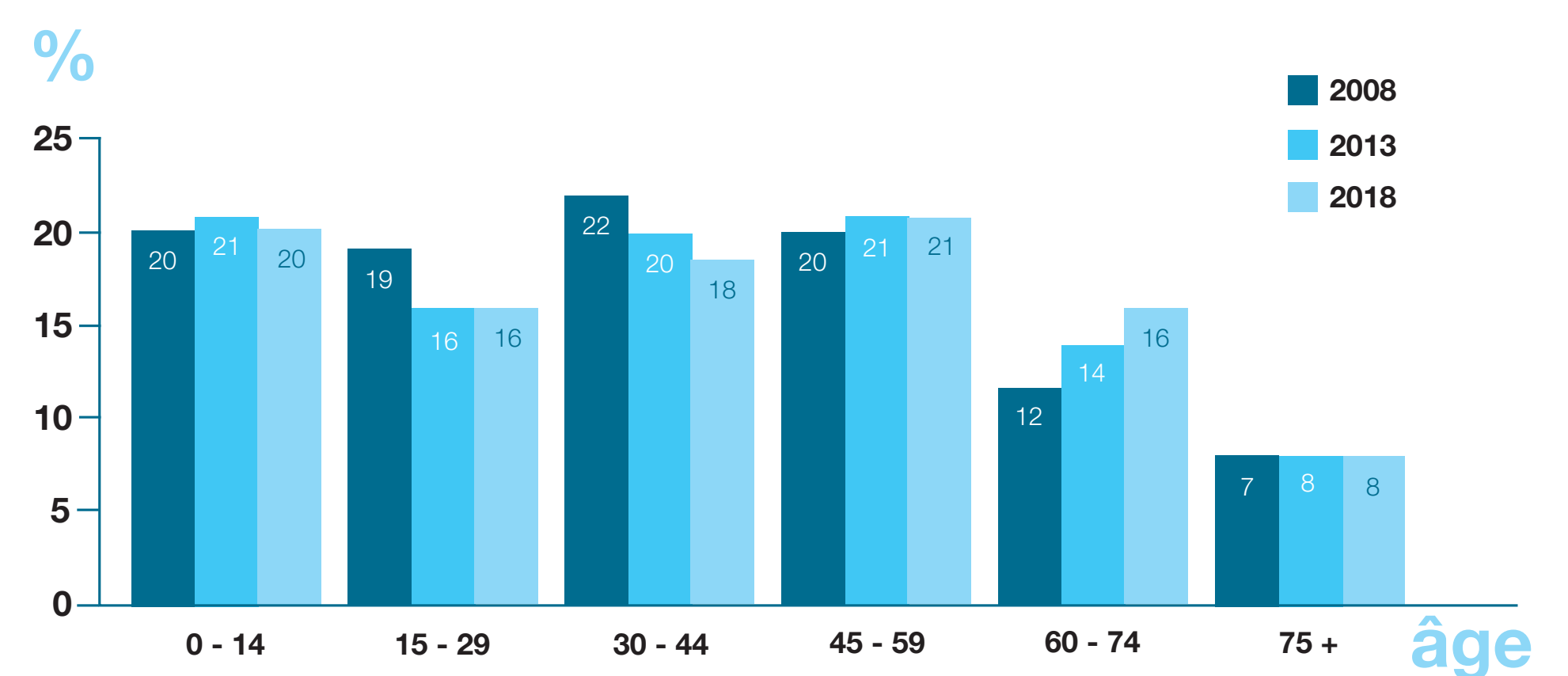
Source : INSEE RP 2018



À l'échelle du Haut-Bugey, on dénombre environ 10 000 jeunes de 15 à 29 ans, qui représentent 16 % de la population (soit un point de moins que la part observable à l'échelle de la France métropolitaine). Ils représentent une part plus faible que celle des 0-14 ans (20 %), des 30-44 ans (18%) et des 45-59 ans (21%). De surcroît, la part de jeunes tend à décroître dans le temps, puisque les 15-29 ans représentaient 19 % de la population en 2008. Cette tendance s'observe également à l'échelle de la France métropolitaine mais de manière moins marquée.

Évolution de la population par tranches d'âges dans le Haut-Bugey

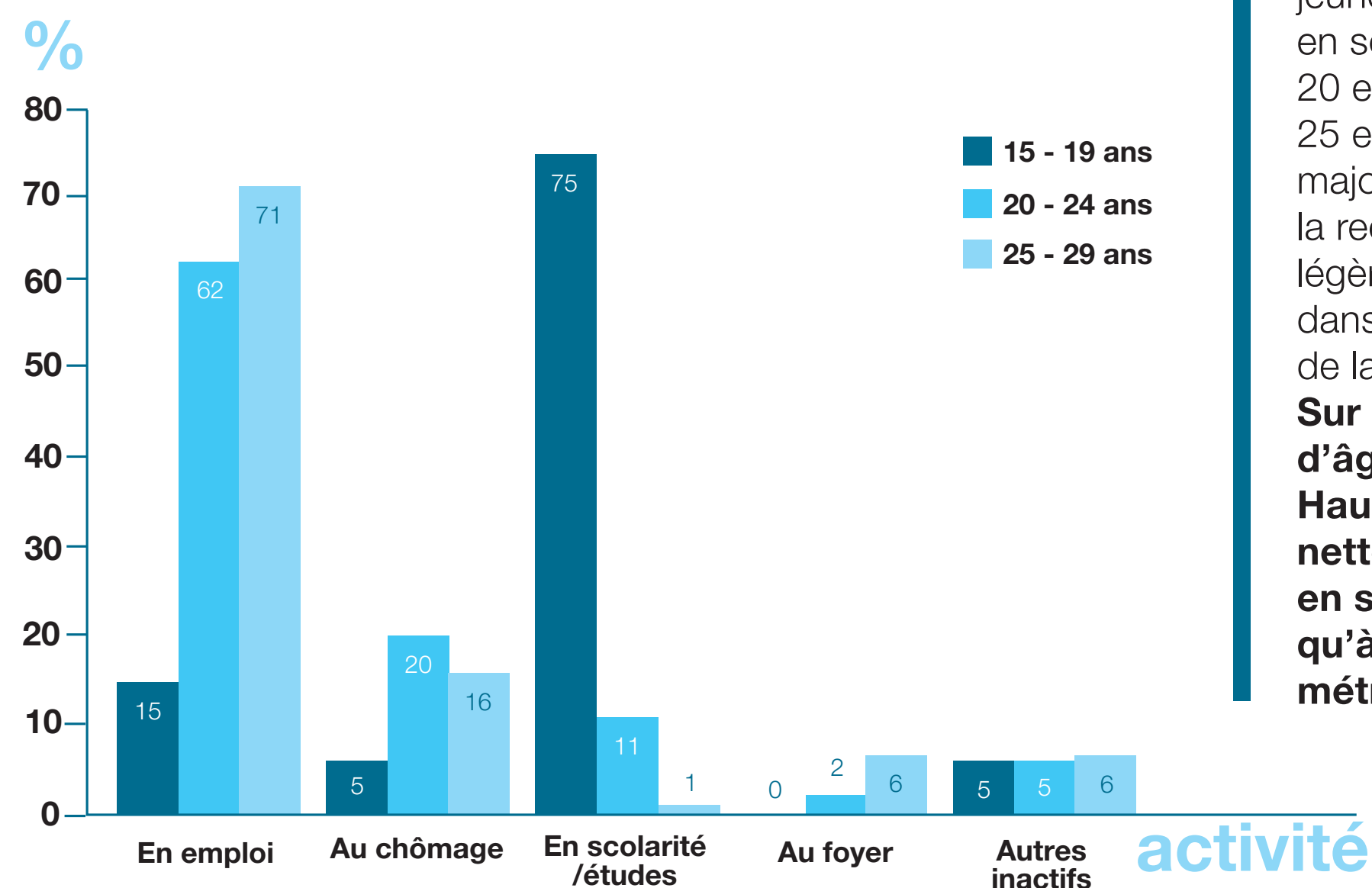
Source : INSEE RP 2008/2013/2018



Entre 15 et 29 ans : une diversité de situations d'activité

Situation d'activité des jeunes de 15 à 29 ans par tranches d'âges dans le Haut-Bugey en 2018

Source : INSEE RP 2018

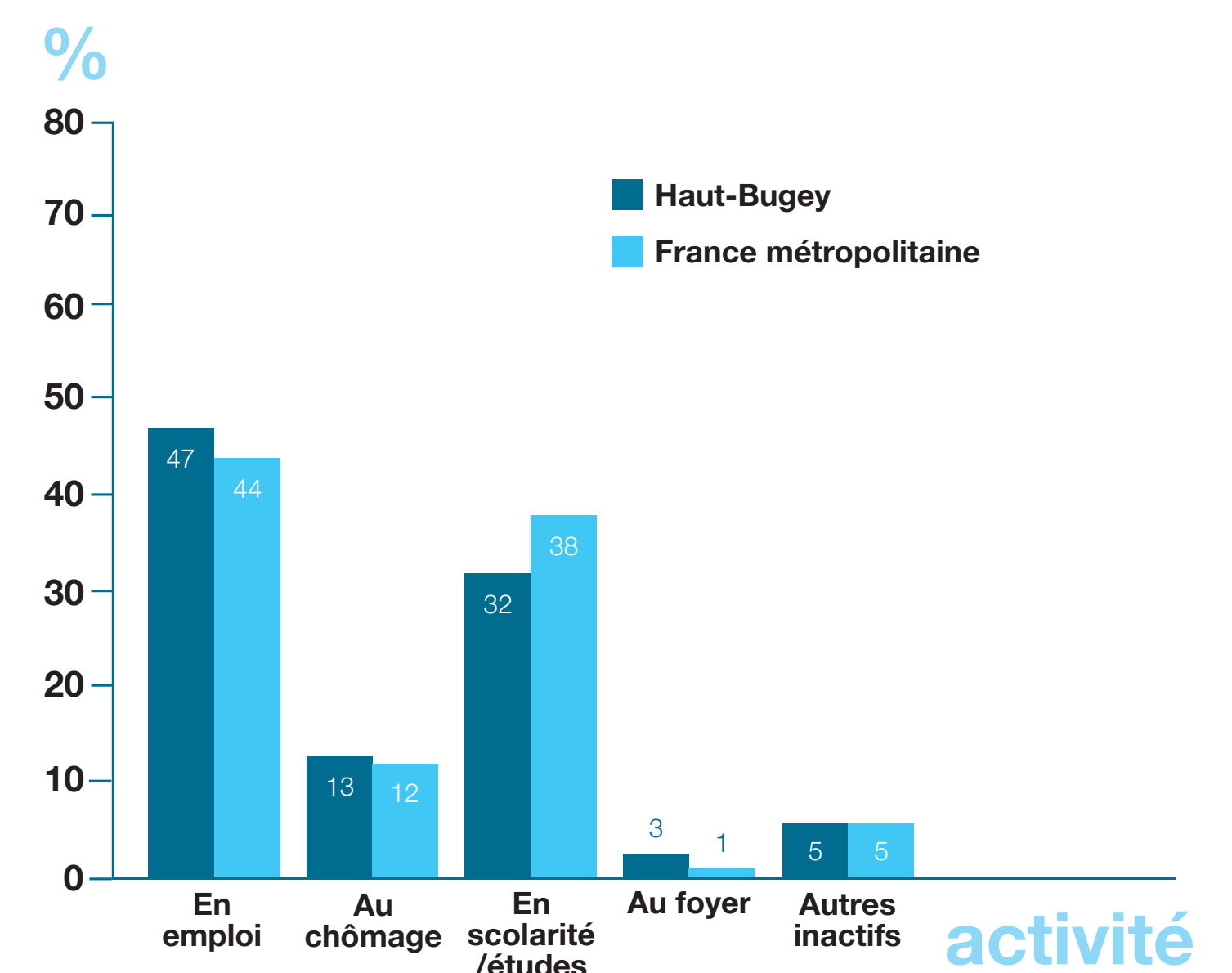


Entre 15 et 29 ans, période au cours de laquelle s'opère un processus de transition vers l'âge adulte, la situation d'activité évolue fortement. Tandis qu'entre 15 et 19 ans, la très grande majorité des jeunes est encore principalement en scolarité ou en études, entre 20 et 24 ans, et plus encore entre 25 et 29 ans, les jeunes sont majoritairement en emploi ou à la recherche d'un emploi, et ce, légèrement plus fréquemment dans le Haut-Bugey qu'à l'échelle de la France métropolitaine.

Sur l'ensemble de la tranche d'âge 15-29 ans, les jeunes du Haut-Bugey sont en revanche nettement moins fréquemment en scolarité et ou en études qu'à l'échelle de la France métropolitaine.

Situation d'activité des jeunes de 15 à 29 ans en 2018

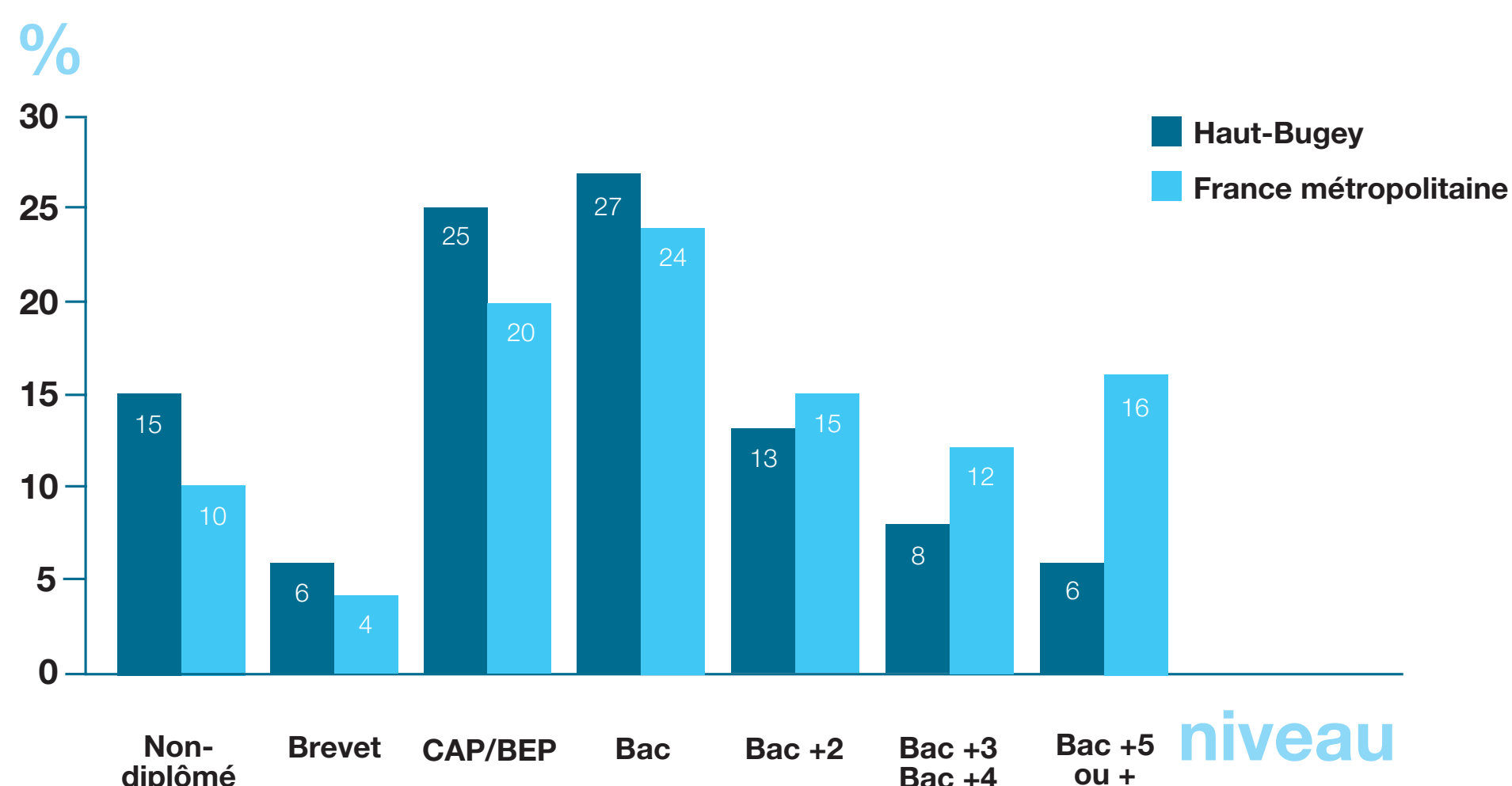
Source : INSEE RP 2018



Une sur-représentation des jeunes peu diplômés

Niveau de diplômes des 15 - 29 ans non scolarisés en 2018

Source : INSEE RP 2018

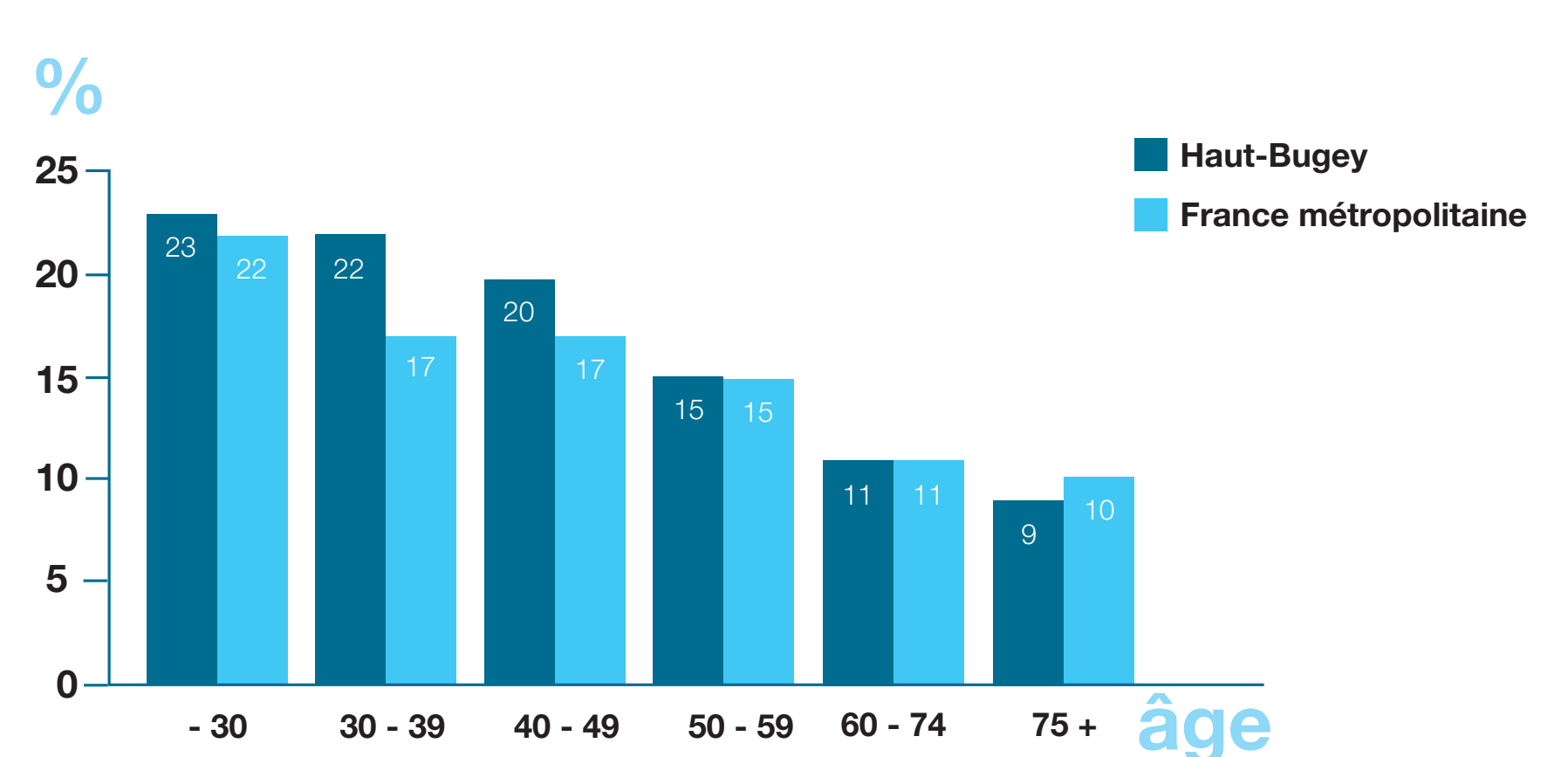


Dans le Haut-Bugey en 2018, les jeunes de 15 à 29 ans sont plus fréquemment non ou peu diplômés qu'à l'échelle de la France métropolitaine. Cette année-là, sur le territoire du Haut-Bugey, environ 1 200 jeunes non-scolarisés de 15 à 29 ans avaient au mieux le niveau du brevet.

Une pauvreté qui touche davantage les jeunes

Taux de pauvreté par tranches d'âges du référent fiscal en 2018

Source : INSEE RP 2018



Les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans sont les plus touchés par la pauvreté. Ce phénomène est comparable à la situation nationale. Cependant le taux de pauvreté du territoire est plus élevé que la moyenne nationale sur toutes les classes d'âges avant 50 ans.

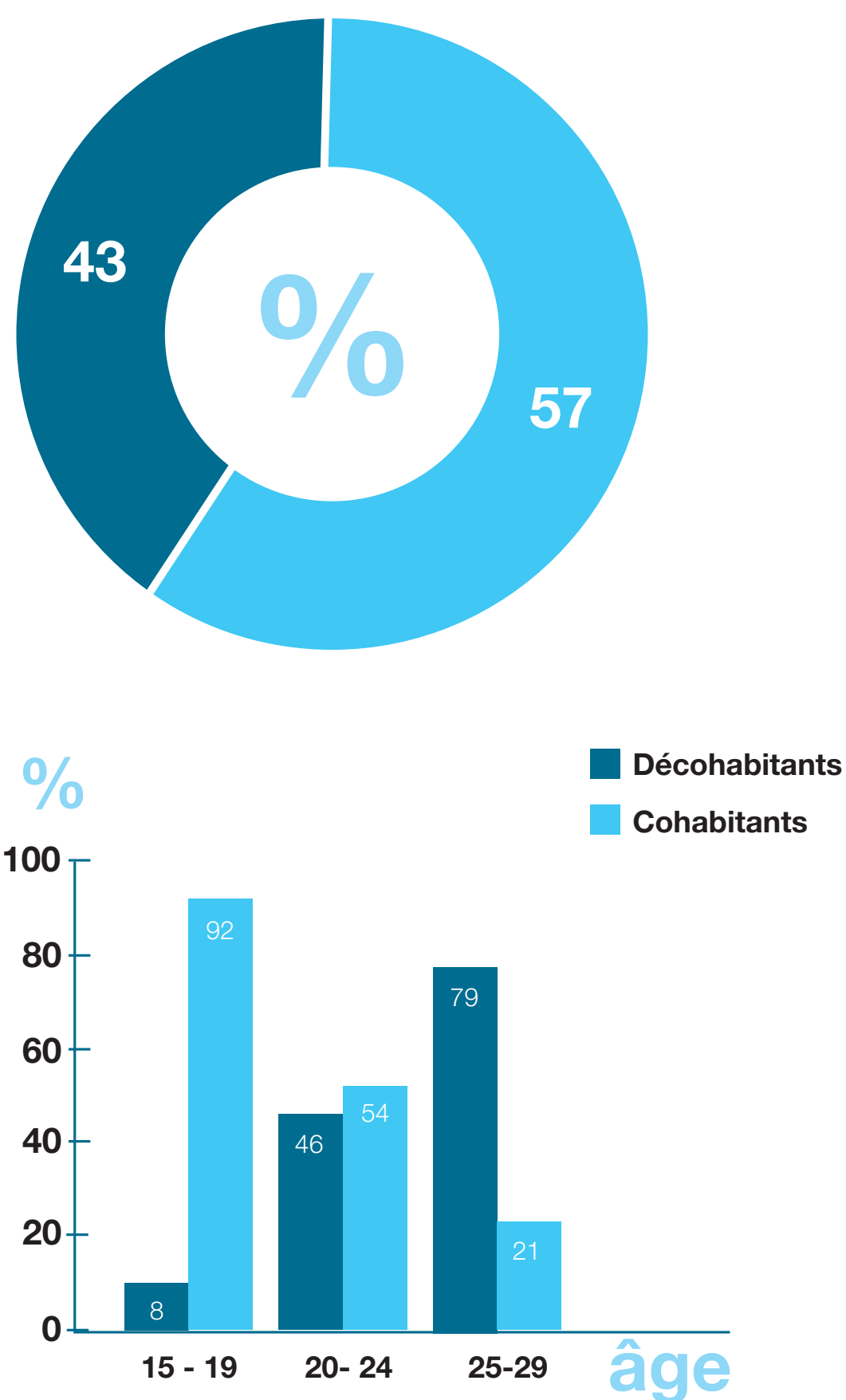


2. La situation résidentielle des jeunes dans le Haut-Bugey

Un mouvement de décohabitation qui s'amplifie avec l'âge

Mode de résidence des jeunes de 15 à 29 ans dans le Haut-Bugey en 2018

Source : INSEE RP 2018 - Traitement : ADIL 01



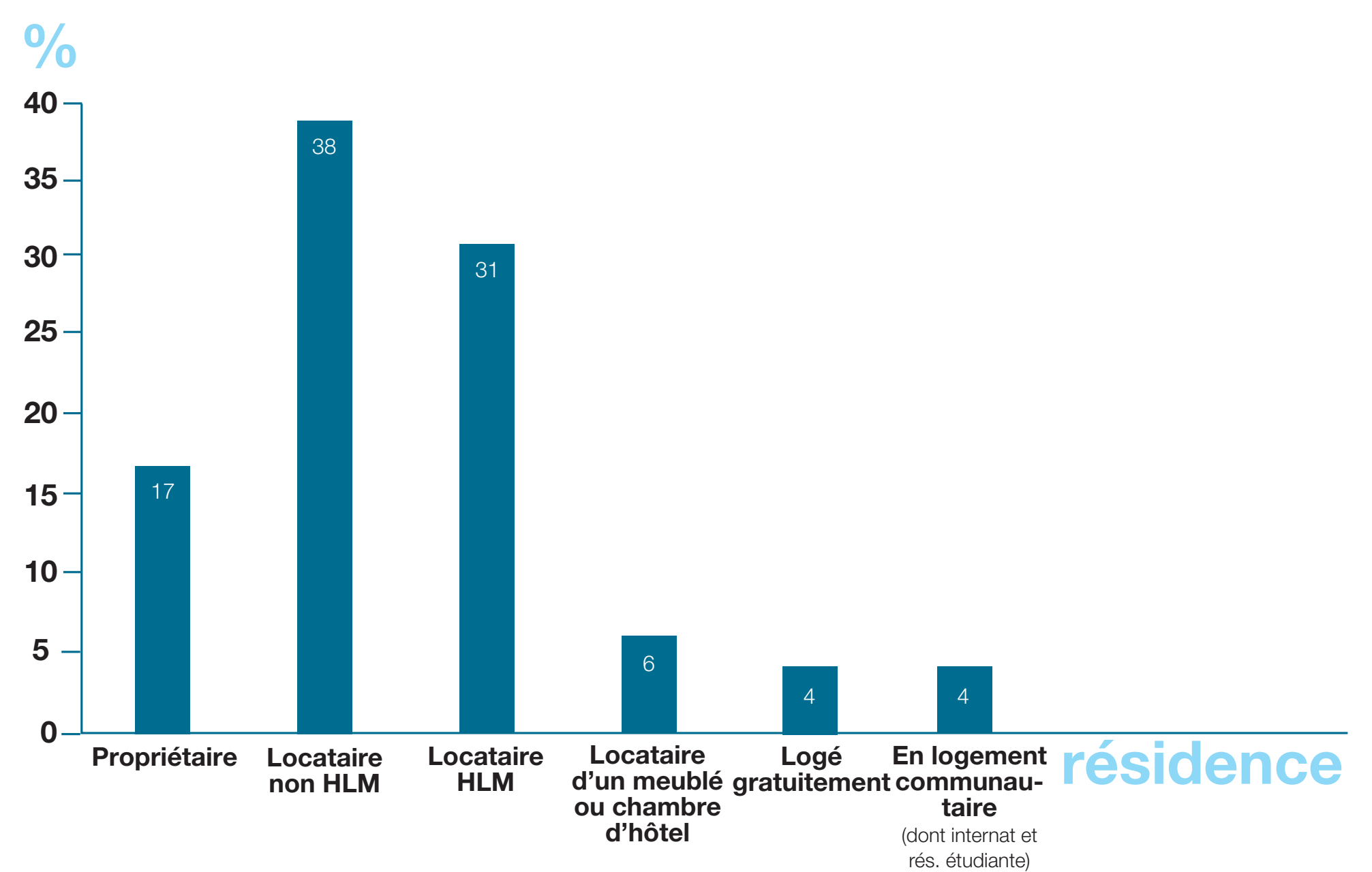
À l'échelle du Haut-Bugey, si les jeunes de 15 à 29 ans vivent majoritairement au domicile parental (à 57 %), cette situation diminue fortement avec l'avancée en âge : elle concerne 92 % des 15-19 ans, mais seulement 46 % des 20-24 ans. Les 25-29 ans, quant à eux, vivent majoritairement dans leur propre logement (79 %). Cela correspond à une aspiration partagée plus largement par les jeunes qui souhaitent, dans leur majorité, disposer de leur propre logement. À l'échelle nationale, d'après les données de l'INJEP et du CREDOC, 66 % des jeunes de 18 à 30 ans n'ayant pas eu d'expérience d'autonomie résidentielle ont déjà envisagé de quitter le domicile parental. D'après cette même source, 59 % des jeunes âgés de 18 à 30 ans vivent dans un logement autonome, tandis que 41 % vivent chez leurs parents. Parmi ces derniers, 28 % n'ont jamais décohabité. Les modes de cohabitation varient fortement avec l'âge, le logement suivant le parcours de vie.



Des jeunes majoritairement locataires de leur logement

Statut résidentiel des jeunes décohabitants de 15 à 29 ans dans le Haut-Bugey en 2018

Source : INSEE RP 2018 - Traitement : ADIL 01

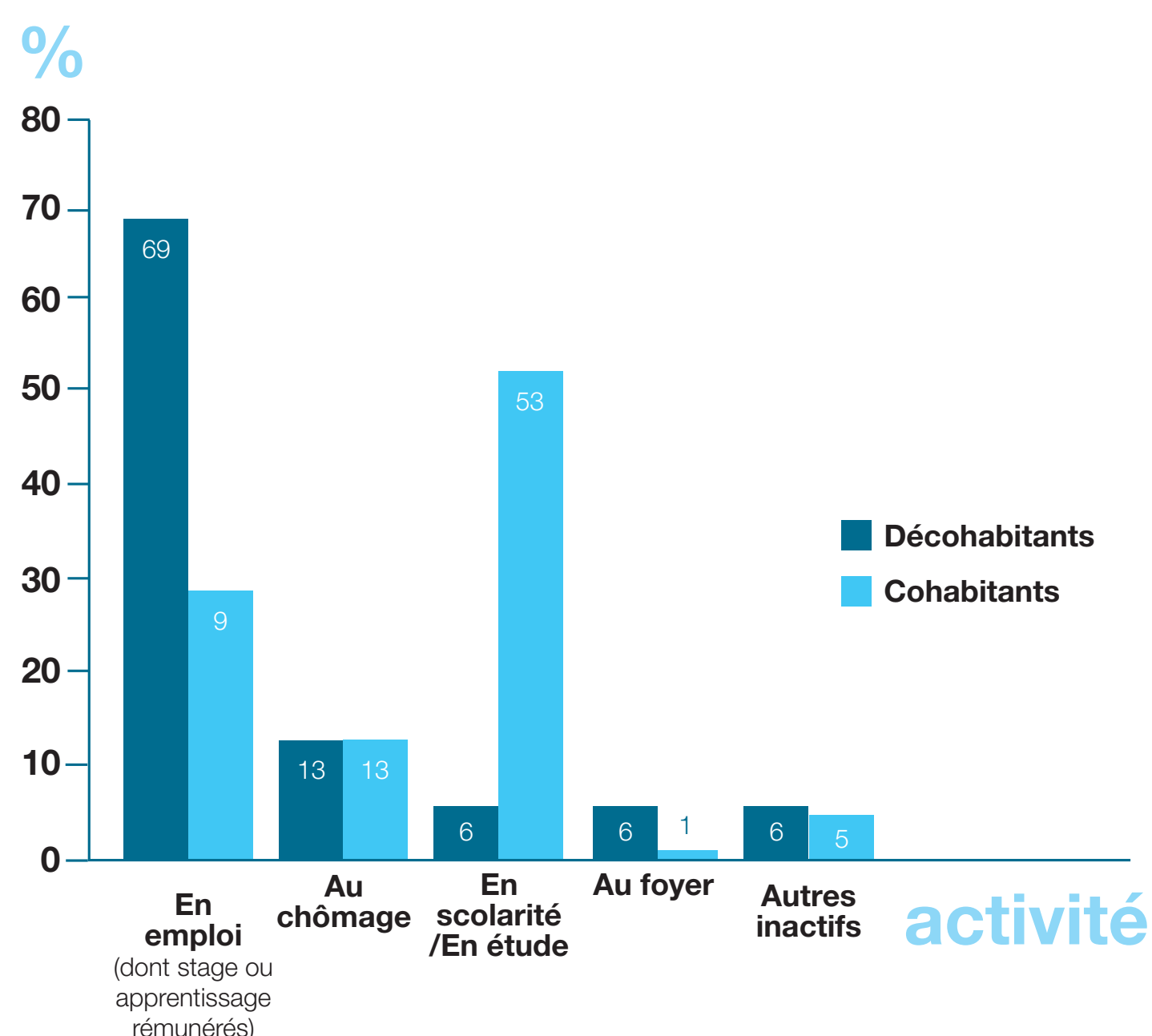


Lorsqu'ils vivent dans leur propre logement, les jeunes du Haut-Bugey sont, comme à l'échelle nationale, très majoritairement locataires. Ils vivent principalement dans le parc privé (38%) mais aussi fréquemment dans le parc social.

Une décohabitation fortement liée à l'accès à l'emploi

Statut d'activité principale des jeunes de 15 à 29 ans par mode de résidence dans le Haut-Bugey en 2018

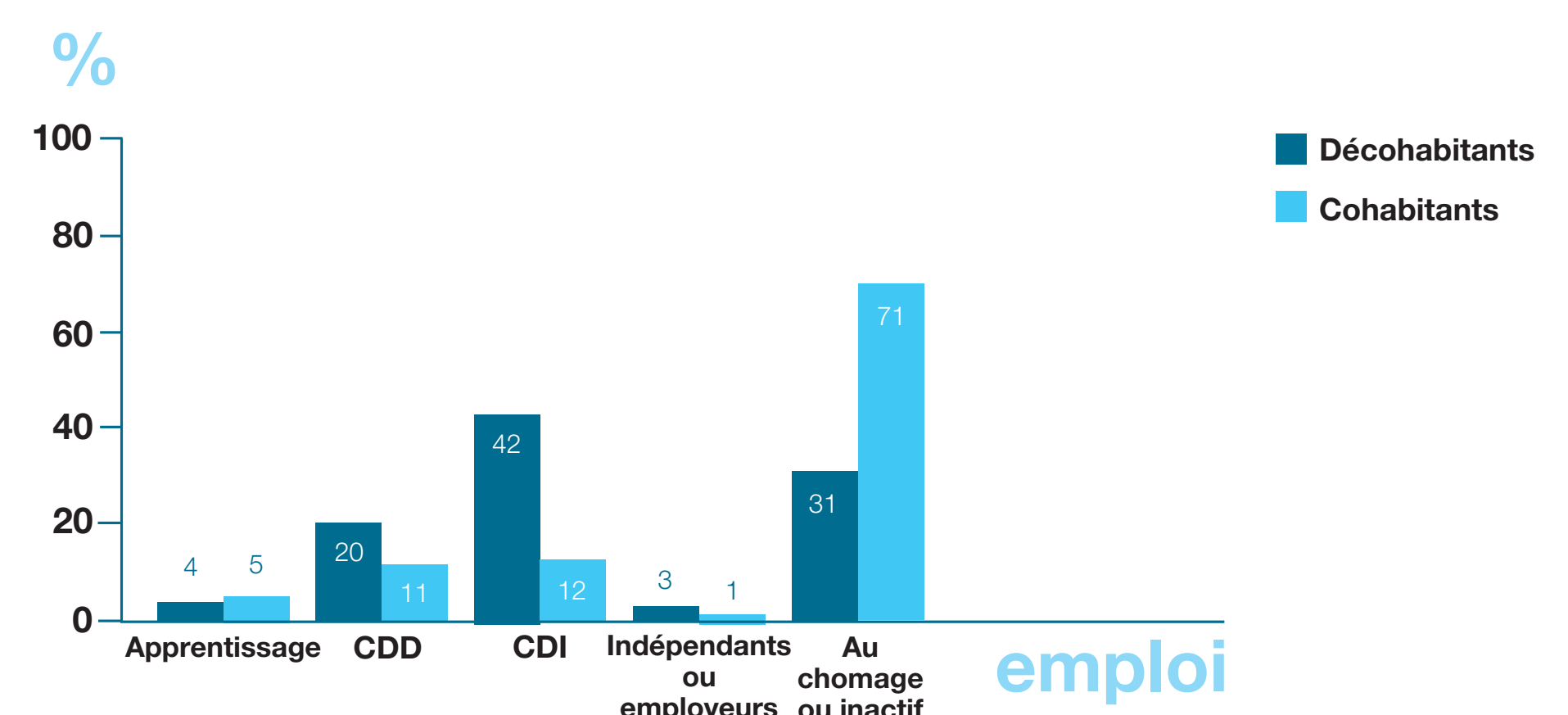
Source : INSEE RP 2018 - Traitement : ADIL 01



Le processus de décohabitation est fortement lié à l'accès à l'emploi. À l'échelle du Haut-Bugey, la majorité des jeunes de 15 à 29 ans vivant dans leur propre logement est en emploi (69 %), principalement en CDI, mais aussi fréquemment en CDD. Cette situation s'inscrit dans une tendance plus large. En Auvergne-Rhône-Alpes, 70% des jeunes actifs de 18 à 29 ans en emploi vivent dans leur propre logement (contre 50% des jeunes au chômage).

Condition d'emploi des 15-29 ans par mode de résidence dans le Haut-Bugey en 2018

Source : INSEE RP 2018 - Traitement : ADIL 01



3. La décohabitation : un processus structurant du passage à l'âge adulte

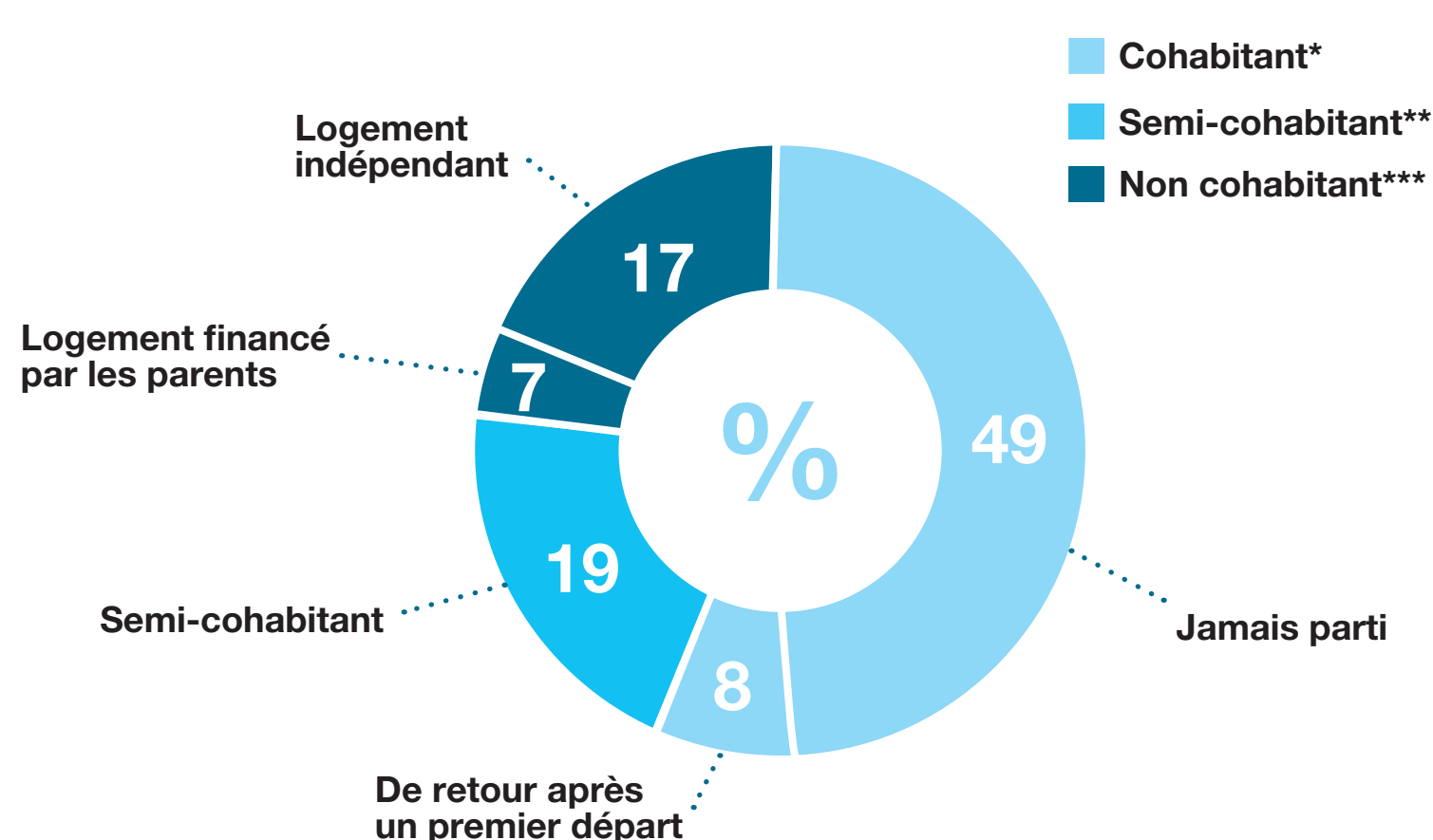


Quitter le domicile parental pour acquérir une autonomie résidentielle constitue une étape majeure du passage à l'âge adulte.

Une décohabitation progressive qui tend à se retarder dans le temps

Situation résidentielle des 18 - 24 ans

Source : DREES-INSEE, Enquête nationale sur les ressources des jeunes
Champ : France hors Mayotte

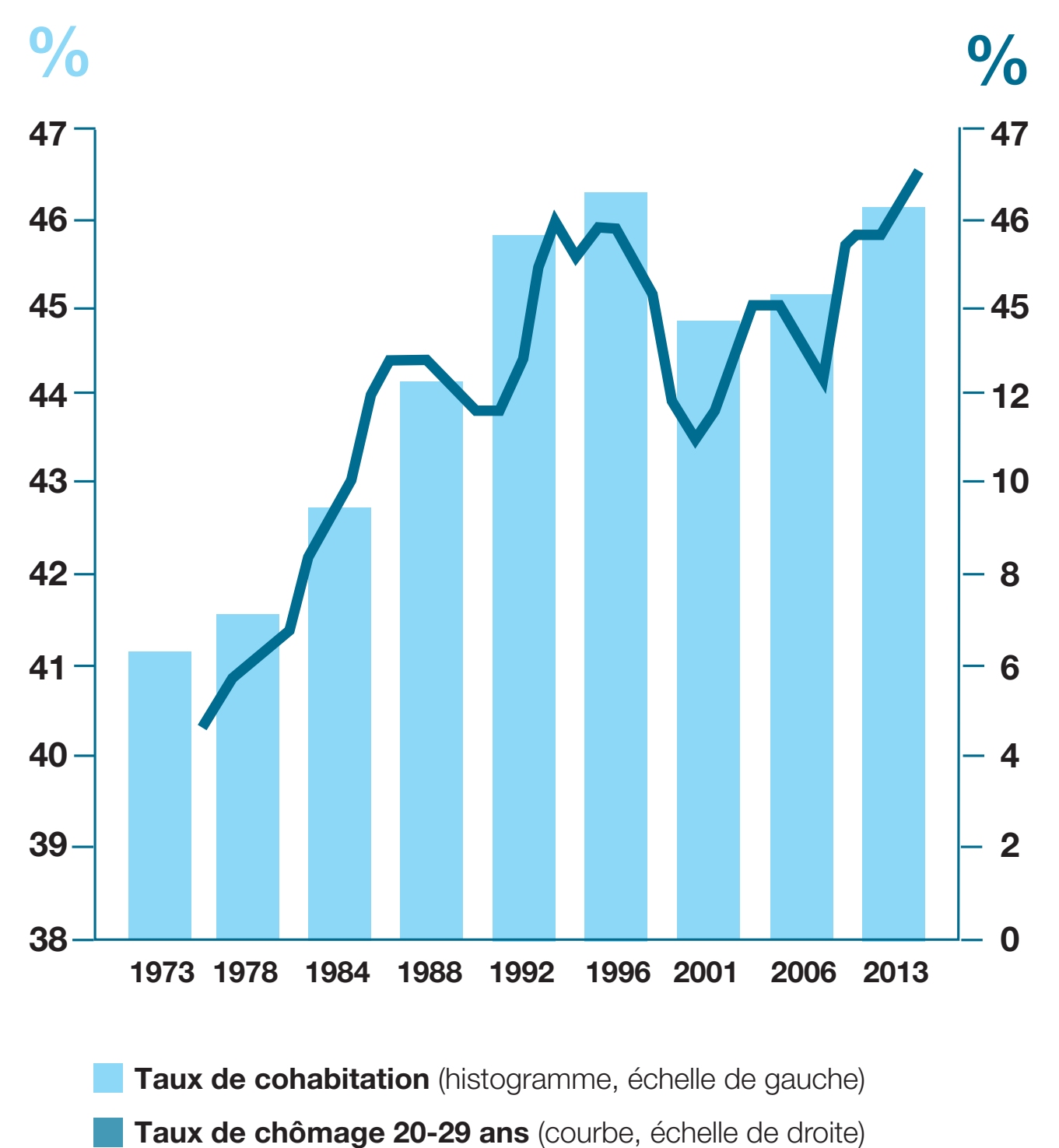


* Les jeunes **cohabitants** vivent en permanence chez leurs parents, ou chez l'un d'entre eux
** Les **semi-cohabitants** vivent en partie chez leurs parents, et en partie dans un autre logement
*** Les jeunes **non-cohabitants** ne vivent plus chez leurs parents

D'après les données de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) de la DREES et de l'INSEE de 2014, près de 57 % des jeunes de 18 à 24 ans vivent au domicile parental. Cette situation, d'après les données de l'enquête logement de l'INSEE de 2013, concerne en outre 46 % des 18-29 ans. Le processus d'autonomisation résidentielle des jeunes peut s'opérer de manière progressive, avec des situations intermédiaires de semi-cohabitation qui concernent environ 19 % des 18-24 ans (DREES-INSEE, ENRJ 2014) et 15 % des 18-29 ans (INSEE 2013, enquête logement). Enfin, le taux de cohabitation tend à augmenter depuis les années 2000 en lien avec la hausse du nombre d'étudiants et de chômeurs.

Évolution depuis 1973 de la part de personnes de 18 à 29 ans qui habitent chez leurs parents

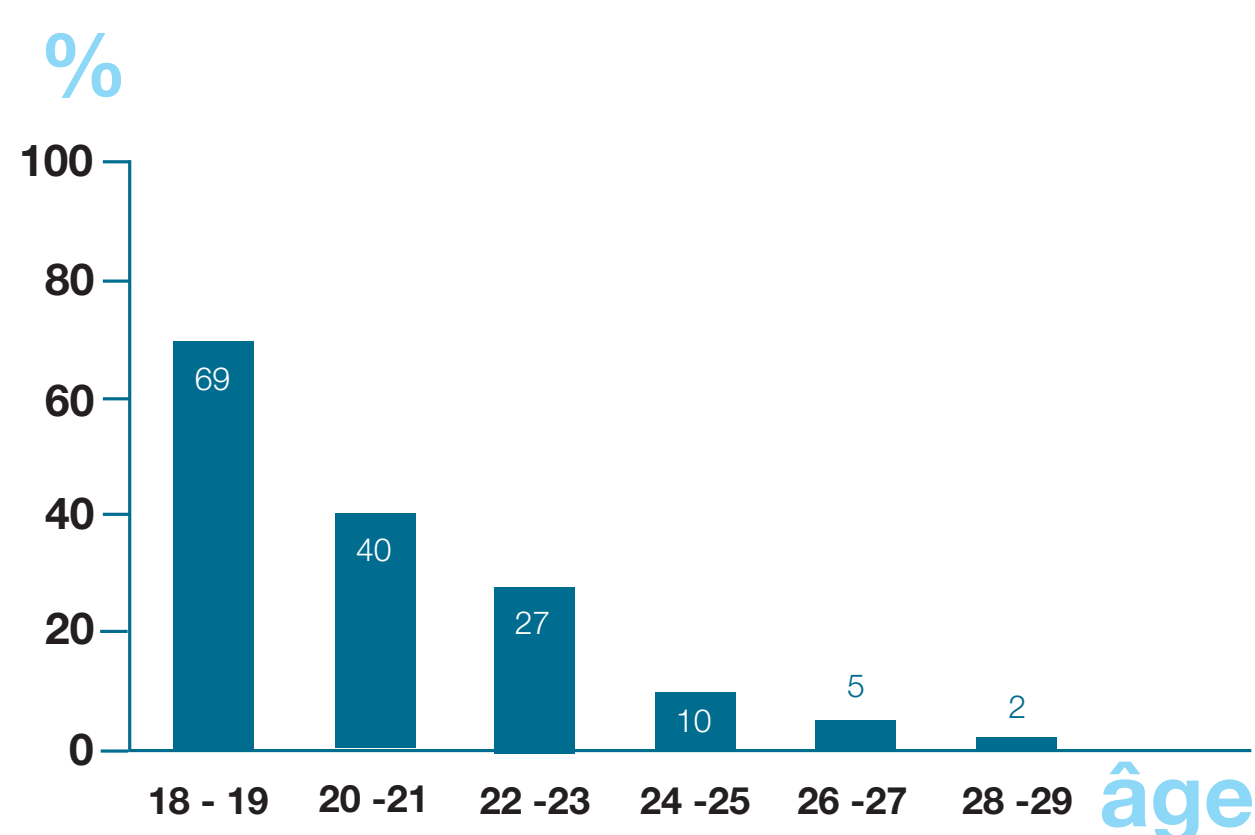
Source : INSEE enquêtes Logement et enquêtes Emploi
Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes de 18 - 29 ans vivant en logement ordinaire.



Une décohabitation fréquemment soutenue financièrement

Part des 18 - 29 ans décohabitants aidés financièrement

Source : INSEE, Enquête logement 2013

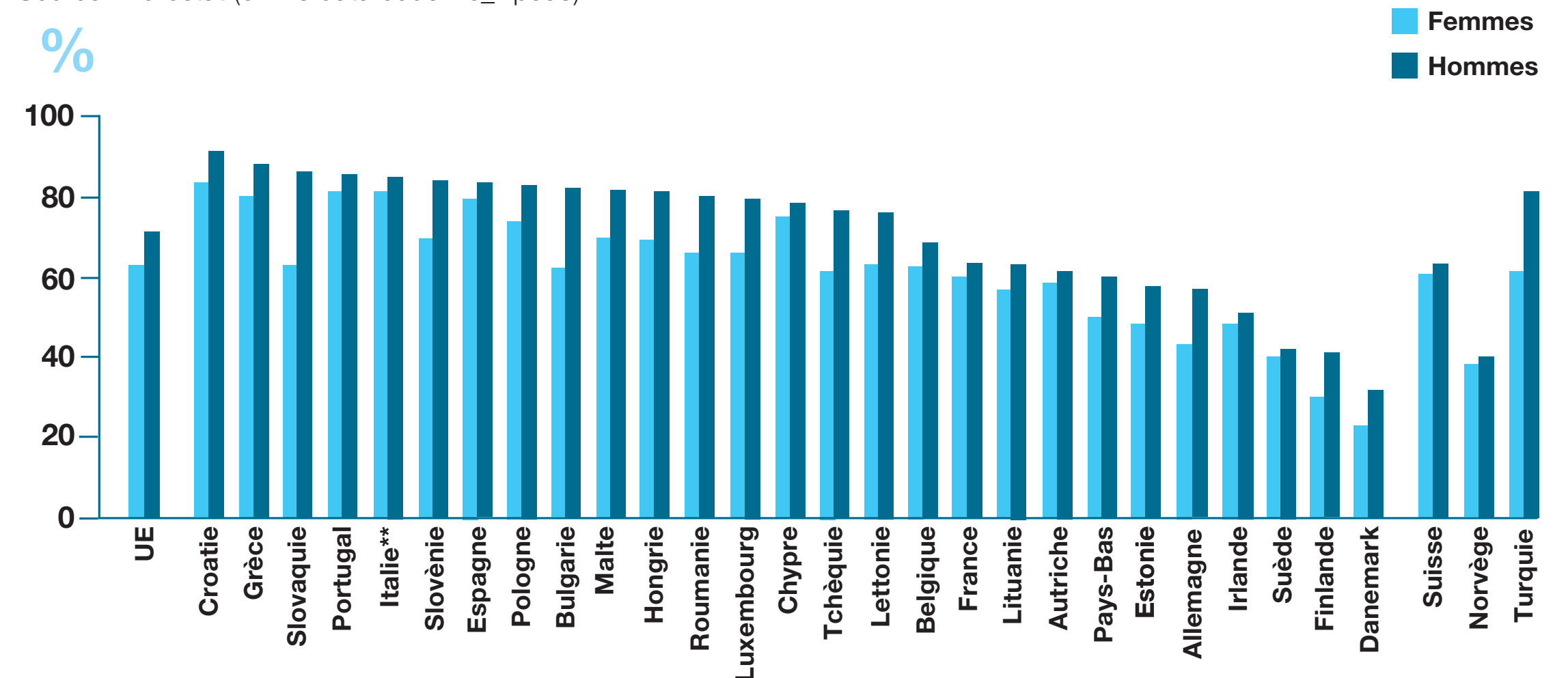


Le processus d'autonomisation résidentielle ne s'articule pas toujours et pas immédiatement avec une indépendance financière. Lorsqu'ils décohabitent les jeunes sont ainsi très fréquemment aidés financièrement, sous la forme d'une aide régulière, du paiement du loyer ou du versement d'une pension alimentaire. Majoritaire chez les 18-19 ans (69 %), ce soutien financier se fait moins fréquent au fur et à mesure de l'avancée en âge.

Une décohabitation relativement précoce en France à l'échelle de l'Europe

Proportion des femmes et des hommes (entre 16 et 29 ans) vivant chez leurs parents en 2020

Source : Eurostat (online data code: ilc_lvps08)



À l'échelle européenne, les jeunes français font partie de ceux qui accèdent le plus rapidement à une autonomie résidentielle, notamment par rapport aux jeunes des pays du Sud et de l'Est de l'Europe, pour lesquels la décohabitation est structurellement plus tardive. A l'inverse, les jeunes des pays du Nord de l'Europe, mais aussi les jeunes autrichiens, allemands et irlandais, décohabitent plus précocement encore que les jeunes français. On note également que l'autonomisation résidentielle est structurellement plus précoce pour les jeunes femmes que pour les jeunes hommes.

Un ensemble de facteurs pèse sur la décohabitation

- Un marché immobilier défavorable à la situation des jeunes
- Une forte dépendance des jeunes au marché locatif privé
- Un parc de logement social faiblement adapté aux besoins des jeunes
- La décohabitation est un marqueur des inégalités intragénérationnelles

4. La diversité des logements des jeunes : colocations et résidences étudiantes



Les résidences étudiantes dans le Haut-Bugey

3 résidences étudiantes :

Alfa3A
Résidence Georges Charpentier (Bellignat)

SEMCODA
Cité des alternants (Oyonnax)

Dynacité
(Oyonnax)

À noter : le territoire ne dispose d'aucun foyer de jeunes travailleurs ni d'aucune résidence universitaire.

Avantages et inconvénients des résidences étudiantes

- +** - Meublées
- Plusieurs équipements (machines à laver)
- Des espaces de convivialité (Co-working, détente, restauration...)
- - Prix souvent élevé
- Accès restreint à certains publics (jeunes en intérim ou CDD potentiellement exclus)
- Location pour une durée courte pas toujours possible

Avantages et inconvénients des colocations

- +** - Coûts réduits
- Risques d'isolement et de solitude limités
- Logiques d'entraide facilitées
- - Espace et équipements à partager
- Logement potentiellement non meublé, sinon mal équipé avec parfois un risque d'insalubrité
- Bail solidaire
- Location sur le temps long

exemple : La Cité des alternants d'Oyonnax

Certaines résidences étudiantes permettent désormais à des jeunes de louer sur des temps courts, à l'image de la « Cité des alternants ». Celle-ci répond à des besoins spécifiques aux alternants, catégorie de jeunes très mobiles qui nécessite, dans la grande majorité des cas, de disposer de deux logements.

La cohabitation intergénérationnelle : l'exemple de Cohabilis

Cohabilis est le 1^{er} réseau national de cohabitation intergénérationnelle.

La colocation intergénérationnelle est un engagement solidaire avant tout. Ce type de logement est un bon compromis entre besoins des jeunes et besoins des personnes âgées. Elle permet aux jeunes de faire face à certaines difficultés comme les coûts du logement mais aussi d'obtenir des locations sur le temps court. Elle offre aussi aux personnes âgées une présence qui peut les aider et égayer leur quotidien. Ce type de logement est en cours de développement dans l'Ain.



1 600

Binômes créés par la structure chaque année

30 000

Bénéficiaires depuis la création en 2003

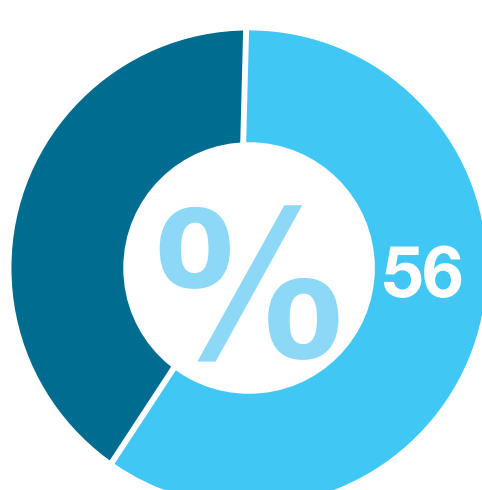
277

Contrats signés en 2020 en Région Auvergne Rhône-Alpes

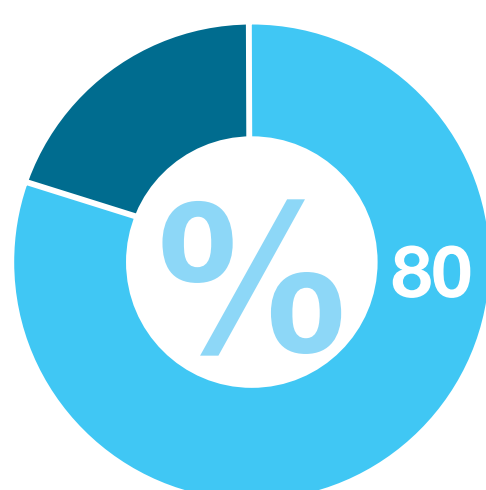
97

Contrats signés à l'échelle de l'Isère (Cas de Digi38)

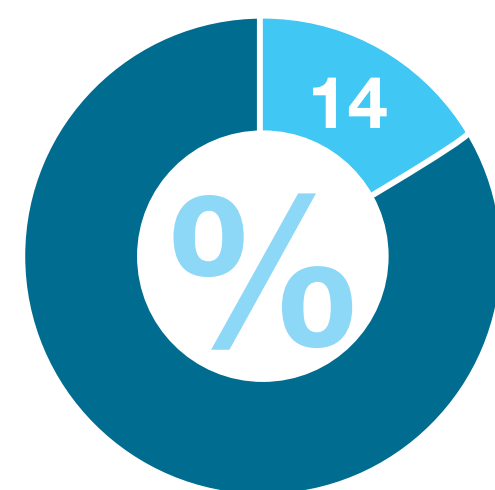
Région Auvergne Rhône-Alpes sur les 277 contrats signés



56% entre 18 et 25 ans

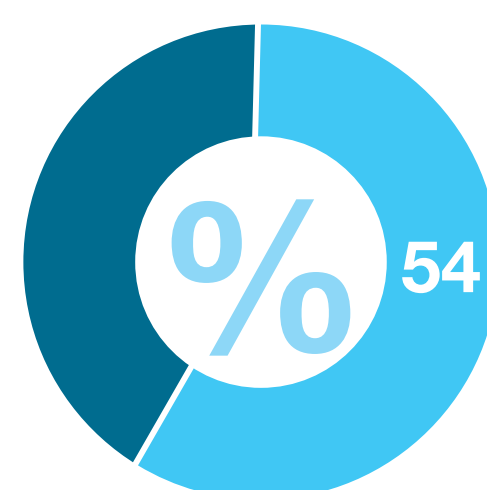


80% d'étudiants

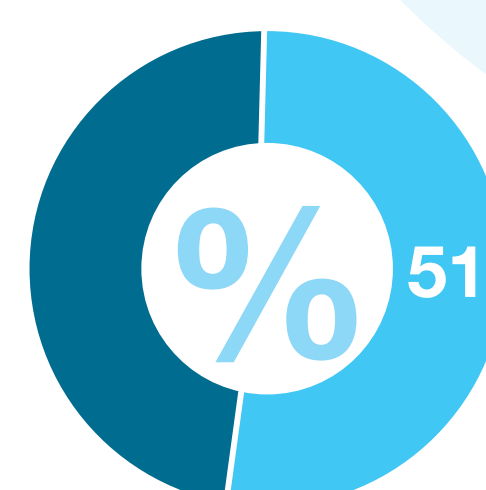


14% de salariés ou en minima sociaux

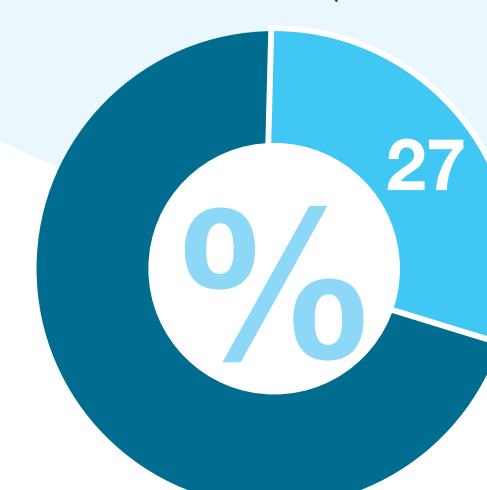
Cas de Digi38 sur les 97 contrats signés



54% entre 18 et 25 ans



51% d'étudiants



27% de jeunes travailleurs



5. Des dispositifs pour accompagner les jeunes dans l'accès au logement

Le bail accompagné (bail glissant)

De quoi s'agit-il ?

Le bail accompagné est un **dispositif d'accompagnement des jeunes à l'accès et au maintien dans le logement locatif privé**. Il introduit, dans la relation de location entre un bailleur et un jeune locataire, une structure spécialisée chargée d'accompagner ce dernier dans ses démarches relatives à la gestion de son logement : état des lieux, ouverture de compteurs (eau, électricité, internet, etc.), gestion budgétaire, ouverture des droits, etc.

À qui s'adresse le bail accompagné ?

Il s'adresse aux jeunes de **moins de 30 ans, candidats à un logement autonome dans le parc privé, ayant des ressources régulières et suffisantes**.

Quelle forme prend-il ?

Le bail accompagné prend la forme **d'une charte associée au contrat de location**, qui précise les engagements réciproques du bailleur, du jeune locataire et de la structure d'accompagnement.

Pour quelle durée ?

Le bail accompagné est un dispositif d'accompagnement temporaire, **d'une durée de 6 mois renouvelable**, principalement mobilisé au moment de l'entrée dans le logement, et dans les mois qui suivent.

Par qui ?

Le bail accompagné est mis en œuvre par **les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)** et leurs antennes locales.



Le bail mobilité

De quoi s'agit-il ?

Le bail mobilité vise à **faciliter la location de courte durée d'un logement meublé**. Il offre la possibilité au bailleur de proposer un logement à la location pour une durée d'1 à 10 mois maximum.

À qui s'adresse le bail mobilité ?

Le bail mobilité s'adresse principalement à **des jeunes en formation** (formation professionnelle, études supérieures, apprentissage), **en mission temporaire** (intérim, emploi saisonnier, stage, service civique) ou en **reconversion professionnelle**, pour répondre à un besoin spécifique de courte durée.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le bail mobilité a vocation à n'être **signé qu'une seule fois. Il ne peut être ni renouvelé ni reconduit**. Sans excéder la période maximale de 10 mois, la durée de location initialement conclue peut néanmoins être prolongée une fois (par avenant). Aucun dépôt de garantie ne peut être demandé au locataire. Les charges locatives sont versées de manière forfaitaire

La Garantie Visale

De quoi s'agit-il ?

La Garantie Visale offre la possibilité à un locataire de demander à **Action Logement de se porter caution auprès du bailleur. Le dispositif se substitue au(x) garant(s) souvent difficiles à trouver pour les locataires**. Dans l'Ain, le dispositif a bénéficié à **1 076 personnes** en 2021, dont **84 %** étaient des jeunes de moins de 30 ans (données d'Action Logement).

Quelles garanties pour le bailleur et pour le locataire ?

Pour le bailleur
en cas d'impayés de loyers et/ou de charges, Action Logement couvre le bailleur sur l'ensemble de la durée du bail concerné, dans la limite de 36 mensualités impayées.

Pour le locataire
le locataire doit ensuite rembourser les sommes versées pour son compte par Action Logement, qui peut mettre en place un échéancier aménagé tenant compte de la situation financière du locataire.

À qui s'adresse le dispositif ?

Aux jeunes entre 18 et 30 ans, quelle que soit leur situation (salarié, fonctionnaire, étudiant, en alternance, au chômage, etc.)

Aux salariés de plus de 30 ans sous certaines conditions

Au public éligible au bail mobilité

Au public bénéficiant d'un dispositif d'intermédiation locative

Quels sont les logements concernés ?

- 1** Les logements meublés et non-meublés (loués vides)
- 2** Le logement est la **résidence principale du locataire** (à l'exception du bail mobilité)
- 3** Le **loyer (charges comprises) ne doit pas dépasser 1 300 euros** (1 500 euros en Île-de-France)
- 4** Le **loyer ne doit pas dépasser la moitié des ressources du locataire**
- 5** Le logement doit être décent et respecter le **Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**
- 6** La location doit faire l'objet d'un **contrat de location intégrant une clause résolutoire**

6. Des aides pour équiper son logement

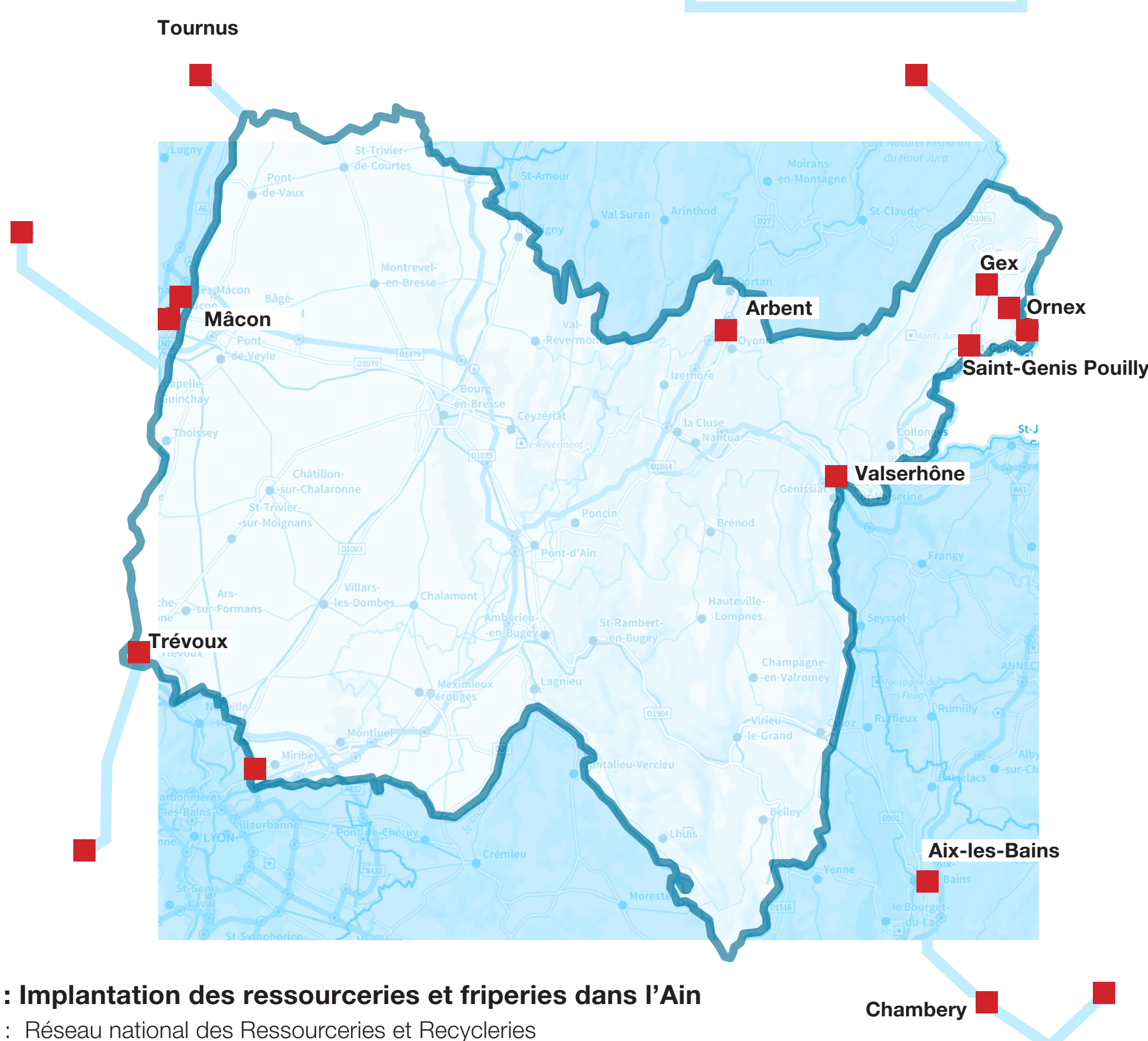


Les ressourceries

Une ressourcerie est un lieu où sont collectés tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin.

Elles ont pour mission de récupérer ces objets inutilisés, de les valoriser pour leur donner une seconde vie et de les revendre sans but lucratif.

175
Ressourceries dans le Réseau national de ressourceries



Carte : Implantation des ressourceries et friperies dans l'Ain
Source : Réseau national des Ressourceries et Recycleries

Les aides proposées par la CAF

Pour aider les jeunes à équiper leur premier logement, la CAF propose un « **Prêt d'équipement mobilier et ménager pour les moins de 25 ans** ».

L'objet de l'aide

Celui-ci concerne l'achat d'un ou plusieurs appareils ménagers (lave-linge, lave-vaisselle, micro-ondes, réfrigérateur, etc.) ou l'acquisition d'équipement mobilier (rangement, literie, bureau, etc.), ainsi que différents types de fourniture (ordinateur, imprimante, articles de puériculture, etc.). Le prêt concerne aussi l'ouverture des compteurs et l'assurance habitation.

La forme de l'aide

Il s'agit d'un prêt sans intérêt. Il peut être attribué pour l'achat d'un ou plusieurs articles de même nature, ou de natures différentes, dans la limite du montant plafond total de 800 € et d'un montant plancher de 100 €. Le montant du prêt est versé au fournisseur après réception du contrat signé. Sont exclus les achats sur Internet et par correspondance.

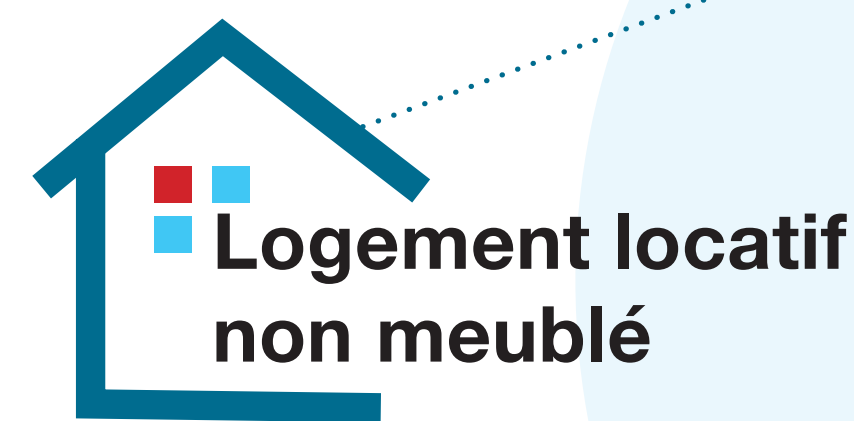
Les conditions d'obtention de l'aide

- Le prêt est accordé aux jeunes de moins de 25 ans :
- accédant à leur premier logement,
 - titulaires d'une prestation délivrée par la CAF,
 - dont le quotient familial est inférieur ou égal à 765 au moment de la demande,
 - ne bénéficiant pas d'autres aides du même type en cours auprès de la CAF.

Rappel utile

400

Jeunes de 15 à 24 ans à l'échelle du territoire du Haut-Bugey



Logement locatif non meublé

Source : INSEE

4 000

Jeunes de 15 à 24 ans à l'échelle de l'ensemble du département de l'Ain

Où se trouvent les ressourceries de l'Ain ?

- Haut-Bugey | **Groupe Solid'AIRE / Recycl'AIRE**
9, rue des grottes, 01100 Arbent – 04 74 77 61 87
- Pays Bellegardien | **ALFA3A / AGCR / Recyclerie du Pays Bellegardien**
1, rue Clément Ader, 01200 Valsenhône – 04 81 50 02 50
- Pays de Gex | **Ressourcerie d'Ornex**
290, rue du Perruet, ZAE de la Maladière, 01210 Ornex – 04 50 42 65 00
- Pays de Gex | **ALFA3A / AGCR**,
129, rue du Tiocan, 01630 Saint Genis Pouilly – 04 50 28 20 50
- Dombes Saône Vallée | **Recyclerie Dombes Val de Saône**,
01604 Trévoux – 06 82 47 36 14

Pass'Installation

À l'échelle nationale, un certain nombre de collectivités mettent en place des aides spécifiques. Par exemple, depuis 2017, le conseil départemental de Seine-Maritime a instauré le « Pass'Installation », qui offre aux jeunes de 18 à 30 ans **un chéquier de 100 euros à dépenser dans une recyclerie du territoire.**

La Banque Solidaire de l'Équipement (Emmaüs Défi)

Ce programme **développé en 2012 par Emmaüs Défi à Paris** permet l'accompagnement à l'équipement neuf des ménages accédant pour la première fois à un logement pérenne.

7 457

Foyers ont bénéficié de cette aide sur le Grand Lyon

L'année 2016 marque l'ouverture de l'antenne lyonnaise de la BSE qui couvre la totalité du territoire du Grand Lyon. Une attention particulière (remises, soldes) est accordée aux étudiants.

Plus d'informations : <https://bse.emmaus-defi.org/>

7. L'intersectorialité, un outil partenarial permettant l'innovation



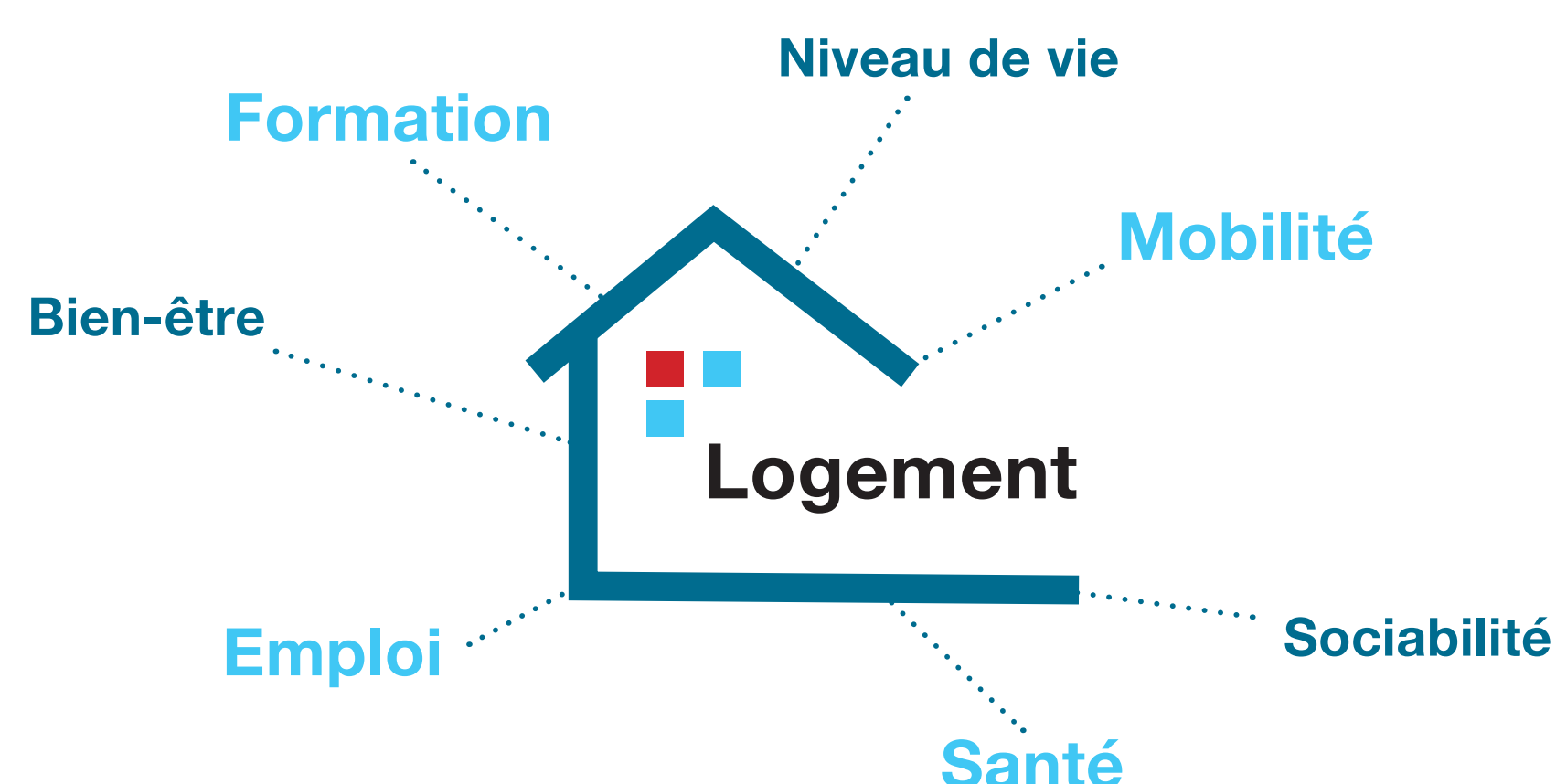
Qu'est-ce que l'intersectorialité ?

Une modalité de collaboration entre différents secteurs de l'action publique et entre les grandes sphères de la société (État, institutions publiques et privées, société civile).

- 1 L'objectif est de **surmonter les barrières administratives et politiques** entre les secteurs de l'action publique
(Gervais et René, 2001)
- 2 C'est la **rencontre** de cultures professionnelles et organisationnelles différentes
(Liot et Montero, 2019)

Pourquoi l'intersectorialité concernant le logement ?

L'accès au logement conditionne l'accès à d'autres droits comme celui à la santé, à la culture ou à la formation, et à des services essentiels pour le bien-être notamment des jeunes. A l'inverse, celui-ci est conditionné par leur situation socio-professionnelle, académique ou familiale entre autres.



L'approche partenariale intersectorielle n'est pas exempte de difficultés...

Des difficultés liées à la diversité des acteurs en présence, dont la mise en lien peut se heurter à plusieurs points d'achoppement :

- Des malentendus ou des incompréhensions en raison d'un **partage déficient de l'information**
- Des cultures organisationnelles différentes et des déséquilibres liés à la répartition de la **charge de travail**
- Des objectifs qui peuvent diverger, rendant difficile la poursuite d'une **action commune**
- Des problèmes quant à la **gestion des fonds** ou à la **transparence dans la conduite de l'action**

Une mauvaise définition du problème et de la composition du partenariat peut susciter des « controverses » *(Bilodeau et al., 2019)* pouvant être liées à :

- La **complexité des problèmes**
- Des **solutions mal connues**
- Des **incertitudes** liées à ces nouveaux problèmes
- Des **divergences** d'intérêts ou de visions etc.

Cependant, le partenariat ne doit pas être un outil de contrôle, en vue de réaliser un objectif sur le temps court, mais plutôt un outil de développement sur le temps long.
(Gervais et René, 2001)

Pour Camille Peugny, seule une **politique d'ensemble** sur la jeunesse qui cherche à limiter la « fracture entre les générations » et au sein d'une même génération doit permettre de faire face aux inégalités que les jeunes subissent. Dans cette optique, le partenariat intersectoriel est essentiel pour apporter une réponse efficace.



Les conditions de réussite

1

Un partenariat inter-sectoriel nécessite...

- La clarification de la raison d'être du partenariat
- La formalisation des objectifs que les acteurs se donnent collectivement et de leur rôle individuel
- La définition des étapes à suivre pour y arriver

2

Les divergences ne sont pas une fatalité !

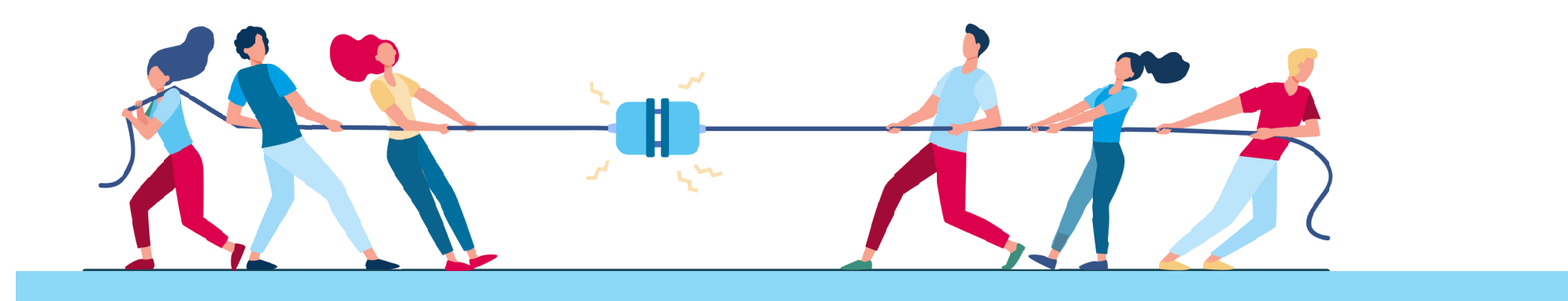
La diversité des acteurs est souvent synonyme de divergence d'intérêts, de positionnements, d'argumentaires entre les parties prenantes d'un partenariat.

Repérer ces différences de positionnement et d'argumentaire permet de prévenir les conflits et leur acceptation pour la mise en œuvre du partenariat.

3

Organiser un cadre commun propice à la médiation des intérêts et des points de vue

- Redéfinir les objectifs propres à chaque acteur en vue d'aboutir à une meilleure articulation entre les domaines d'action (Liot 2020)
- Favoriser les « déplacements » dans le positionnement des acteurs, c'est-à-dire modifier et préciser leurs positions initiales sur leurs visions, leurs rôles ou leurs pratiques (Bilodeau et al., 2019) par des négociations, compromis et apprentissages, et en répondant aux arguments de l'autre
- Allouer des moyens techniques et humains spécifiques à l'activité de coordination intersectorielle



8. Les acteurs du logement des jeunes dans le Haut-Bugey



La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) distribue des prestations, fournit une aide pour accéder plus facilement et commodément au logement, et participe à l'intégration professionnelle.

Contact
T. 32 30

www.caf.fr



L'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) fournit des services gratuits et personnalisés pour lutter contre la précarité immobilière et faire connaître les droits en matière de logement.

<https://adil01.org>

Centres d'accueil

Ambérieu, Bellegarde, Belley, MJD Bourg, Châtillon sur Chalaronne, Miribel, Nantua, Oyonnax, Gex, Saint Genis Pouilly, Trévoux

T. 04 74 21 82 77



Action Logement (AL) est un organisme chargé d'aider les salariés du secteur privé à se loger. Il propose des aides spécifiques pour faciliter l'accès au logement pour les jeunes (Garantie Visale, Mobili-Jeunes, etc.)

www.actionlogement.fr/peronnas

Centre d'accueil
27 chemin de Bellevue, Peronnas

T. 04 74 42 25 02



Haut-Bugey agglomération

regroupe 42 communes et diffuse des informations concernant le logement, l'emploi et tous les services publics de la communauté de communes. Elle propose un service gratuit de renseignements sur le logement en tant qu'intermédiaire et interlocuteur des jeunes.

www.hautbugey-agglomeration.fr

Public

Tout public dont jeunes entre 18 et 30 ans

Centre d'accueil

Maison de l'habitat
57 René Nicod, Oyonnax, sur RDV

T. 04 74 12 14 23



L'Union régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)

est un réseau de structures qui aide les jeunes à trouver une solution de logement adaptée. Chaque CLLAJ informe, conseille, accompagne et oriente les jeunes selon la spécificité des besoins.

<https://auvergnerhonealpes.unclaj.org/>

Public

Tous les jeunes de moins de 30 ans, quelle que soit leur situation familiale et professionnelle

Centre d'accueil

Plusieurs antennes dans l'Ain



La Mission Locale du Haut Bugey

fournit aux jeunes un accompagnement social pour l'accès au logement, à la mobilité, à l'emploi, à la formation, à l'alternance, et une aide psychologique.

<https://auvergnerhonealpes.unclaj.org/>

Public

Jeunes entre 16 et 25 ans ayant quitté le système scolaire

Centre d'accueil

9 centres d'accueil dans toute la région

T. 04 74 73 51 66



SEMCODA, Société d'Economie Mixte du Conseil Départemental de l'Ain, est un bailleur social donnant accès à la location aux étudiants en fonction des ressources et de la situation familiale. Allocation de logements.

www.semcoda.com

Centre d'accueil

188 rue Anatole France, Oyonnax

T. 04 74 73 06 78



LOGIDIA est un bailleur social dans l'Ain, expert dans la construction de petits ensembles (maisons individuelles et petits immeubles) et réhabilitation de logements de qualité.

<https://auvergnerhonealpes.unclaj.org/>

Centre d'accueil

Maison des entreprises, 247 chemin de Bellevue - BP 21, 01960, Peronnas

T. 04 74 32 17 40



Dynacité est un bailleur social en région Rhône-Alpes. Construction, location, réhabilitation, aménagement, accession sociale à la propriété pour tous les parcours sociaux et en répondant aux contraintes des territoires.

www.dynacite.fr

Centre d'accueil

1 Parc Jeantet, 01100 Oyonnax

T. 04 74 81 26 60



Form'toit est une plateforme visant à faciliter l'accès à la formation des jeunes apprenants, notamment en alternance ou en stage, en les aidant à trouver un logement, mais également des aides à la mobilité ou encore des modes de garde d'enfants.

www.formtoit.org

Public

Étudiants en stage, services civiques, jeunes à la recherche d'un emploi ou en alternance

T. 06 44 24 13 63



9. La partenariat à travers ses acteurs



Le regard des acteurs

Jérémy GOURDON
Form'Toit



Comment définiriez-vous le partenariat ?

« C'est avant tout une volonté ; mais c'est également un état d'esprit qui demande une capacité à se remettre en question. »

Quels sont les apports du partenariat concernant la question du logement des jeunes ?

« Les partenariats permettent de concevoir plus facilement des solutions alternatives, hybrides, et *in fine* de briser les sentiers de dépendance dans la conception ou l'application des politiques publiques de la jeunesse et du logement. »

Comment aller + loin avec les projets et partenariats déjà existants ?

« Il faut imaginer et concevoir des partenariats qui ne sont pas vus à travers les contraintes propres à chaque acteur. »

Cyndie GUIOCHEREAU
Action Logement



Comment définiriez-vous le partenariat ?

« Complémentarité, mutualisation et mise en relation en fonction des missions, des outils et produits de chacun. »

Quels sont les apports du partenariat concernant la question du logement des jeunes ?

« L'élargissement des connaissances et les besoins terrain car les cibles sont différentes en fonction des partenaires et des missions. Une communication massive sur les dispositifs existants. »

Comment aller + loin avec les projets et partenariats déjà existants ?

« Grâce à une communication commune avec une « boîte à outils » complète pour chaque cible ou profil. En s'appuyant sur un interlocuteur unique qui a la connaissance de tous les dispositifs. »

Des définitions plurielles

« Il s'agit d'établir des relations de confiance, de coordonner des compétences, de construire un consensus pour agir ensemble »

Sébastien SEGAS

Les enjeux politiques de la politique de pays : « nouvelle gouvernance » et recadrage des conflits locaux

« Le partenariat est une démarche commune reposant sur le respect mutuel des différentes parties prenantes, qui orientent leurs actions vers la création commune d'un projet ou d'une ressource »

Jean-François RENE et Lise GERVAIS

Les enjeux du partenariat aujourd'hui

« Le partenariat exige [...] la reconnaissance des compétences de l'autre, vise le rapport d'égalité et repose sur le partage de décisions »

Jean-Marie BOUCHARD

Partenariat et recherche de transparence

« Coopération entre des personnes ou des institutions généralement différentes par leur nature et leurs activités »

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Daphné CORDIER
Haut-Bugey Agglomération



Comment définiriez-vous le partenariat ?

« C'est capitaliser les connaissances et développer les synergies, afin de permettre l'émergence de solutions qui n'auraient peut-être pas pu exister sans réflexions collectives »

Quels sont les apports du partenariat concernant la question du logement des jeunes ?

« Informations utiles aux jeunes (sur l'offre en logement, les aides et outils existants) ; l'accompagnement des jeunes (démarche pour accéder au logement, les partenaires à connaître) ; les expérimentations à envisager, à mener »

Comment aller + loin avec les projets et partenariats déjà existants ?

« Par des rencontres régulières (événements annuels par exemple) entre le public jeune et les professionnels de l'habitat et du logement, avec des stands organisés en fonction des besoins »

Angélique JACQUET
CAF de l'Ain



Comment définiriez-vous le partenariat ?

« Coopération entre des institutions, des acteurs de terrain différents par leur nature et leurs activités qui par leurs contributions mutuelles (financement, personnel,...) permet de réaliser un projet commun »

Quels sont les apports du partenariat concernant la question du logement des jeunes ?

« Travailler ensemble, mutualiser les moyens, produire de la synergie entre les institutions est devenue une nécessité pour assurer un accompagnement de qualité et répondre aux enjeux d'une problématique identifiée »

Comment aller + loin avec les projets et partenariats déjà existants ?

« Un porteur de projet et un réseau d'intervenants doivent être identifiés localement. Les acteurs doivent [...] avoir la volonté d'agir ensemble efficacement dans une dimension plus globale »

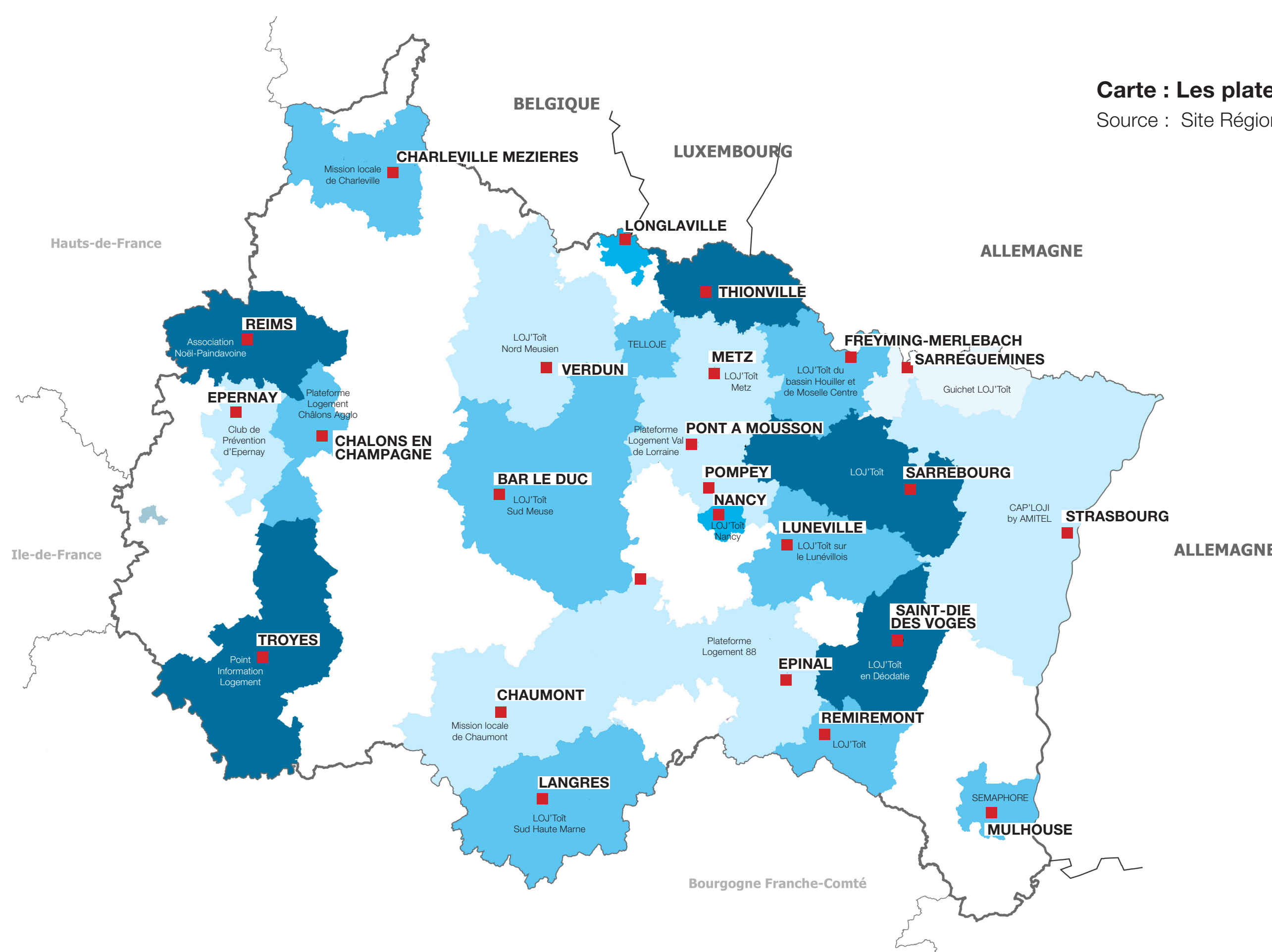
10. Un dispositif innovant d'accompagnement : les plateformes Loj'Toît en Grand Est



Un réseau de 22 plateformes pour informer et accompagner les jeunes

« Loj'Toît » est un dispositif gratuit, porté par le Conseil Régional de Grand Est, qui vise à faciliter l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans en mobilité professionnelle, quel que soit leur statut, dans leur démarche d'accès au logement.

Chaque plateforme dispose d'un référent logement dédié en charge d'accompagner de manière personnalisée les bénéficiaires.



La plateforme comme outil de coordination des acteurs

Le dispositif repose sur la mise en place d'une coordination entre les acteurs de chaque territoire infrarégional d'implantation (intercommunalité, territoire de projet, etc.). **Chaque plateforme est pilotée localement par une structure :** mission locale, CLLAJ, Habitat Jeune, ou association spécialisée.

Les objectifs

1 Mobiliser l'ensemble des offres de logements disponibles dans leur diversité (parc privé, colocation, résidence chez l'habitant, logement intergénérationnel, logement solidaire, etc.) ainsi que les dispositifs d'aide et d'accompagnement (Garantie Visale, bail accompagné, etc.).

2 Mettre en réseau les différents acteurs du territoire intervenant dans le domaine du logement, afin d'articuler l'ensemble des compétences disponibles à l'échelle de chaque territoire.

3 Développer la professionnalisation des acteurs sur les enjeux relatifs au logement des jeunes.